COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES LE MARDI 15 OCTOBRE 2024 A 20 H 00 A LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARLANC

Date de la Convocation : 9 octobre 2024

Conseillers en exercice: 19

<u>Conseillers présents</u>: Mrs SAVINEL, Maire, CHRISTOPHE, CLADIERE, DELAYRE, FORCE, GALAND, Mmes BARTHOMEUF, BLANCHETON, DEMATHIEU, PRUNIER. <u>Conseillers absents excusés</u>: Mrs BICAN, CHAUTARD, COMPTE, VERNET, Mmes BARD,

DE LAENDER, FAVIER, PUMAIN, SOULIER. Secrétaire de séance: Mr CHRISTOPHE Jean. Président de séance: Mr SAVINEL Jean.

Les membres du Conseil ont sur proposition de Monsieur le Maire adopté à l'unanimité le compte rendu de la séance du mardi 17 septembre 2024, puis sont passés à l'étude de l'ordre du jour.

DCM N°2024-09-01 ➤ ATELIERS MUNICIPAUX : ATTRIBUTION DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE

1.6-Maîtrise d'œuvre

Vu le règlement de consultation pour une maîtrise d'œuvre s'agissant des ateliers municipaux ;

Vu la consultation réalisée au mois d'août 2024;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

\$\times\$ décide de retenir la proposition d'honoraires du cabinet **PIL ARCHITECTURE** (63600 **AMBERT**) avec un taux de rémunération de 10 % sur la base d'un montant HT de travaux de 482 000 €, **soit 48 200 € HT** (comprenant les missions architecte, économiste, BET structure et fluides) ;

sutorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement relatif à cette maîtrise d'œuvre;

\$\top \text{charge} Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

DCM N°2024-09-02 ➤ CRÉATION ET RENOUVELLEMENT D'ABRIS VOYAGEURS AVEC LA RÉGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

8.7-Transports

Vu le projet de financement des dalles béton, de la fourniture, de la pose et de la maintenance d'abris voyageurs avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes;

Considérant que la Région peut aider la commune sous forme de subvention à hauteur de 80 % des travaux HT pour la réalisation de la dalle béton nécessaire à la pose de l'abri ;

Considérant l'amélioration de la sécurité et du bien-être des enfants lors des attentes des transports scolaires notamment, ainsi que pour les autres usagers ;

Considérant la nécessité de remplacer les deux abris voyageurs au Bourg et à Champciaux;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

sollicite l'aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif susmentionné pour les abris voyageurs du Bourg et de Champciaux ;

\$\times\$ autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à ces abris voyageurs, ainsi que tout document inhérent à cette affaire ;

\$\top \text{charge} Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

DCM N°2024-09-03 > RESSOURCES HUMAINES: REMPLACEMENT D'AGENTS MOMENTANÉMENT INDISPONIBLES PAR DES AGENTS CONTRACTUELS 4.2-Personnels contractuels

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-13;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant que pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique ;

Considérant que ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions ;

Considérant que les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer et qu'ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

\(\beta\) autorise Monsieur le à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles ;

\(\beta\) autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements, il sera chargé entre autres de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil;

\$\to\$ charge Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

DCM N°2024-09-04BIS > LOTISSEMENT DE LA GARE : VENTE D'UN TERRAIN 3.2-Aliénations

Vu la demande d'Anne-Lise EMERIC, 14 Route de Novacelles, La Bachelerie, 63220 ARLANC en date du 10/10/2024 en vue d'acquérir le dernier terrain viabilisé et restant au lotissement de la Gare sur la parcelle cadastrée section BS n°472 pour une contenance de 448 m²:

Considérant que lors des dernières cessions du lotissement, le prix fixé était de 27,29 € TTC le m²;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

♦ donne son accord pour vendre la parcelle cadastrée section BS n°472 de 448 m² à Anne-Lise EMERIC pour un montant de 27,29 € TTC le m², soit un total de 12 225,92 € TTC;

sajoute que si la parcelle ne fait pas l'objet d'une autorisation d'urbanisme et d'une construction d'un immeuble à court terme, elle devra être régulièrement entretenue par l'acquéreur;

\$\infty\$ précise qu'il incombe à l'acquéreur de s'acquitter des frais liés à l'acte notarié subséquent;

\$\to\$ charge Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

DCM N°2024-09-05 ➤ OPHIS : GARANTIE D'EMPRUNT RÉHABILITATION LOGEMENTS 7.10-Divers

Vu la demande de garantie d'emprunt en date du 19/09/2024 présentée par l'OPHIS du Puy-de-Dôme (63028 CLERMONT-FERRAND) en vue d'une opération de réhabilitation de 12 logements, 2 Impasse des Lilas, 63220 ARLANC;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ; Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n°163711 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social, ci-après désigné l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

♦ accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 210 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°163711 constitué d'une ligne du prêt; la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 210 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt;

\$\times\$ indique que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération;

précise que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- ◆ la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité;
- ◆ sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans le meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

\$\sigma\$ s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt;

\$\to\$ charge Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

DCM N°2024-09-06BIS ➤ LOCATIONS DE TERRAINS : ACTUALISATION DE L'INDICE NATIONAL DES FERMAGES

3.3-Locations

Vu l'arrêté préfectoral n°20241582 en date du 25/09/2024 constatant notamment l'indice des fermages et sa variation ;

Considérant que le prix de location de l'hectare est basé sur l'indice maximal des prix de fermage en zone de demi-montagne, soit 92,95 €/hectare (88,33 € précédemment) pour la période allant du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025; Considérant qu'il convient ainsi d'actualiser le montant des locations de terrains en cours ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

➡ autorise Monsieur le Maire à conclure des conventions d'occupation provisoire et précaire des terrains appartenant à la commune, moyennant une redevance annuelle fixée 92,95 €/hectare comme listées dans le tableau récapitulatif ci-après : ➡ charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Noms – Adresse	Parcelles	Surface	Montant
Matthieu BOULAMOY	ZT n°80	37a 12ca	34,51 €
La Bosdonie	ZS n°100	1h 29a 31ca	120,19 €
63220 ARLANC	ZS n°101	1h 92a 50ca	178,93 €
Serge COMPTE	ZK n°60	2a 84ca	2,64 €
Le Bourg	ZK n°61	15a 98ca	14,86 €
63220 DORE-L'EGLISE	ZK n°62	47a 22ca	43,89 €
	ZI n°130	42a 16ca	39,19 €
Mégane BRUCHET	ZI n°36	18a 50ca	17,19 €
4 Impasse du Pré de Monsieur	ZI n° 208	41a 05ca	38,16 €
63220 ARLANC	ZI n°255	63a 38ca	58,91 €
	ZI n°257	34a 22ca	31,81
			€
Denis BOULAMOY	ZV n°145	99a 92ca	92,88 €
Chassaignes-Hautes	ZR n°68	21a 03ca	19,55 €
63220 ARLANC			
GAEC Chassaignes-Hautes			
63220 ARLANC	ZL n°103	34 a 74ca	32,25 €
Mickaël LEBLANC	75 002	21 07 51	102.00.0
Sarras	ZD n°93	2h 07a 51ca	192,88 €
63220 ARLANC	ZD 0102	21 17 70	202.25.0
	ZD n°103	2h 17a 70ca	202,35 €
C/ LI CHAUTADE	ZI n°121	1h 35a 25ca	125,72 €
Gérald CHAUTARD	ZK n°86	95a 15ca	88,45 €
Croches	ZV n°110	1h 5a 43ca	98 €
63220 ARLANC	ZV n°111	71a 61ca	66,56 €
	ZV n°112	37a 27ca	34,64 €
	ZX n°20 ZX	1h 04a 31ca	96,96 €
	n°21		
	ZX n°23 ZX		

	n°55		
Josiane SARAVO			
4 Place Saint-Joseph	BR n°351	7a 78ca	7,23 €
63 220 ARLANC			
GAEC POMMEYROL	AZ n°3	1h 63a 70ca	152,16 €
6 avenue du Livradois			
63940 MARSAC-EN-			
LIVRADOIS			

\$\top \text{charge} Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

DCM N°2024-09-07 ➤ ASSURANCE : ENCAISSEMENT REMBOURSEMENT SINISTRE 7.10-Divers

Vu le règlement par chèque de la compagnie d'assurances GROUPAMA pour un montant de 1352,37 € correspondant au 1^{er} acompte d'un remboursement d'une borne incendie endommagée située au Marin ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

⇔ autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque d'un montant de 1 352,37 € correspondant au sinistre susmentionné;

\$\to\$ charge Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

DCM N°2024-09-08 ➤ ÉTUDE DIAGNOSTIQUE DU RÉSEAU D'EAU POTABLE : DEMANDES D'AIDES AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE ET DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL 63

7.10-Divers

Vu la délibération DCMN°2024-08-07 en date du 17/09/2024 approuvant la poursuite de l'étude diagnostique du réseau d'eau potable et de réaliser une consultation pour ce faire ;

Vu les offres reçues et le rapport d'analyses afférent réalisé par l'assistance à maîtrise d'ouvrage;

Considérant que l'étude diagnostique du réseau d'eau potable ayant été arrêtée en fin de phase de reconnaissance par suite de délais trop importants, de difficultés d'installation et de fonctionnement des équipements, et d'indisponibilité du personnel du bureau d'études, il convenait de poursuivre cette étude en vue d'établir un schéma directeur de travaux pour améliorer le fonctionnement du réseau et être éligible aux subventions des financeurs habituels ;

Considérant qu'une nouvelle consultation a été organisée sur la base d'un cahier des charges (adapté aux difficultés rencontrées) auprès de trois bureaux d'études locaux spécialisés dans le domaine de la distribution de l'eau potable ;

Considérant qu'après analyse des offres proposées par ces trois bureaux d'études, il s'avère que le bureau d'études **EGIS**, situé à Clermont-Ferrand, a présenté l'offre techniquement la plus complète et intégrant la modélisation du réseau et la recherche de fuites par corrélation acoustique et la plus intéressante financièrement pour un montant de **37 500 € HT**;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

\$\psi\$ approuve le résultat de l'analyse des offres et retient le bureau d'études EGIS (63017 CLERMONT-FERRAND) pour réaliser l'actualisation de l'étude diagnostique des réseaux d'eau potable de la commune d'Arlanc (secteur Bourg) pour un montant de 37 500 € HT;

\$\text{\$\text{\$\text{\$\text{\$\text{autorise}}\$ Monsieur le Maire à solliciter l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, ainsi que le Conseil départemental du Puy-de-Dôme en vue de l'obtention des subventions afférentes à ce type d'études, ainsi qu'à signer les documents concernant ce marché après notification des subventions ;

\$\to\$ charge Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ➤ Monsieur le Maire fait remarquer qu'un éclairage public ne fonctionne pas Route de Beurrières.
- ➤ S'agissant de la vente de la parcelle dans le lotissement de la Gare, Christophe DELAYRE propose d'ajouter dans le texte de la délibération une phrase qui enjoigne l'acquéreur d'entretenir la parcelle tant que cette dernière n'est pas construite.
- ➤ Monsieur le Maire rend compte du Conseil communautaire qui s'est tenu le 10 octobre dernier et de l'annonce au Sénat par le Premier Ministre de l'abandon du caractère obligatoire du transfert des compétences Eau et Assainissement aux intercommunalités au 1^{er} janvier 2026.

Il précise que le Parlement doit adopter une loi pour ce faire (ce qui n'est actuellement pas le cas) et ajoute qu'il serait dommage d'abandonner tout le travail réalisé par la communauté de communes Ambert Livradois Forez sur ce transfert. Valérie PRUNIER se demande si l'intercommunalité aurait été prête en 2026 à exercer ces compétences, notamment en ce qui concerne la compétence assainissement. Monsieur le Maire précise que les syndicats sont légalement obligés de prendre les 2 compétences (eau + assainissement).

- ➤ Raphaële BLANCHETON a constaté sur son avis d'imposition de Taxes Foncières 2024 la mention suivante : « Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'une retenue sur le produit de la taxe foncière de 318 353 € ». Ainsi, Raphaële BLANCHETON se demande si la commune est amputée d'une partie de ces recettes de taxes foncières. En fait, il s'agit d'un mécanisme de péréquation mis en place par l'Etat dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui est compensée depuis 2021 par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. En l'espèce, la commune perçoit bien les produits de taxes foncières votés en 2024 sur les bases communiquées par la Direction Générale des Finances Publiques.
- ➤ Christophe DELAYRE pointe le problème des déjections canines dans le quartier de La Gare, ainsi qu'à la Salle des Fêtes ajoute Chloé BARTHOMEUF. Monsieur le Maire propose de se renseigner sur les modalités de verbalisation pour ce type d'infraction.

Clôture de la séance comportant 8 décisions La séance est levée à 21 h 12.

DCM N°2024-09-01	ATELIERS MUNICIPAUX : ATTRIBUTION DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE
DCM N°2024-09-02	CRÉATION ET RENOUVELLEMENT D'ABRIS VOYAGEURS AVEC LA RÉGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
DCM N°2024-09-03	RESSOURCES HUMAINES : REMPLACEMENT D'AGENTS MOMENTANÉMENT INDISPONIBLES PAR DES AGENTS CONTRACTUELS
DCM N°2024-09-04	LOTISSEMENT DE LA GARE : VENTE D'UN TERRAIN
DCM N°2024-09-05	OPHIS : GARANTIE D'EMPRUNT RÉHABILITATION LOGEMENTS
DCM N°2024-09-06	LOCATIONS DE TERRAINS : ACTUALISATION DE L'INDICE NATIONAL DES FERMAGES
DCM N°2024-09-07	ASSURANCE : ENCAISSEMENT REMBOURSEMENT SINISTRE
DCM N°2024-09-08	ÉTUDE DIAGNOSTIQUE DU RÉSEAU D'EAU POTABLE : DEMANDES D'AIDES AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE- BRETAGNE ET DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL 63

<u>Signatures du Maire</u>: Mr SAVINEL, <u>Signature du Secrétaire</u> : Mr CHRISTOPHE Jean,